

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERNHAC

DELIBERATION du 28/11/2024 Délibération 74/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	12

Date de la Convocation
21/11/2024

Date d'Affichage

Objet de la délibération

**INSTAURANT LES
MODALITÉS DE
PARTICIPATION À LA
PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE EN
MATIÈRE DE PRÉVOYANCE
DANS LE CADRE D'UNE
PROCÉDURE DE
LABELLISATION**

Présents : Mmes MOURISSARGUES Candy, HOURTAL Eloïse, FERNANDEZ Véronique, GEYNET Christelle, Mrs REY Philippe, DUPRET Gaël, GASPARD Gauthier, LAMOULIE Maxime, OLIVE SALOMMEZ David, ABELLAN Pierre, CHAY Gilles, GLAS Pascal, FAURE Olivier, DAUGA Laurent, GARCIA Grégory.

Absents : LAURENT Syham procuration donnée à OLIVE SALOMMEZ David, RENSON Luc procuration donnée à DUPRET Gaël, NAVARRO Jean-François procuration donnée à ABELLAN Pierre, PAULIN Evelyne.

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance.

Le Maire de Sernhac informe l'assemblée :

Selon les dispositions des articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Sernhac souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Maire propose à l'assemblée :

D'instituer les modalités de participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, selon un montant mensuel de participation en matière de prévoyance labellisée fixée à 7 € par agent à compter du 01/01/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 21/10/2024,

DECIDE

Article 1 : D'instituer la participation mensuelle à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance labellisée et d'en fixer l'application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus.

Article 2 : Fixe le montant de la participation mensuelle à 7 euros par agent.

Article 3 : Que le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures. Pour copie conforme,

le

et publication ou notification

du

La secrétaire de séance
FERNANDEZ Véronique



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Maire.
DUPRET Gaël

REÇU EN PREFECTURE

le 03/12/2024

Application agréée F.legalite.com